

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept le 6 MARS à 20 heures 30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Michel BOUILLON, maire.

Étaient présents : BOUILLON Jean-Michel, Maire, VRAC Eugène 1^{er} adjoint, HELAOUET Georges 2^{ème} Adjoint, GENIER Emilie 3^{ème} adjointe, AMOROS Françoise, Ludovic GUIDOU LARDENOIS Christine, LAVALLEY Noël, LEFEVRE François, LEONARD Michel.

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : HELAOUET G

Formant la majorité des membres en exercice

I APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 6 FEVRIER 2017

Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance.

Mr le maire demande si les conseillers ont des remarques sur le compte rendu de la précédente séance.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu.

II SUBVENTIONS 2017

Délibération 2017-08

Les associations et organismes ci-dessous ont envoyé en mairie les documents comptables qui leur ont été demandés :

Le conseil municipal décide d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

Associations communales

Club de l'amitié	80 euros
Amis des Dunes	80 euros
Anciens combattants	80 euros
Des commerçants	80 euros

Associations cantonales

Club de foot Union sportive CDI	50 euros
Musique Réveil de Portbail	50 euros
Comice agricole	50 euros
Secours Catholique	50 euros
Sauvetage en mer	50 euros
Chorale Intermède	50 euros

Association mycologique	50 euros
Croix Rouge du secteur	50 euros
Astre du secteur	50 euros
A.T.C.M (Train Touristique)	50 euros
Association Jeunes Pompiers	50 euros
Coopérative scolaire de l'Ecole des 7 lieux	50 euros
Restau du Cœur	50 euros
Course Cycliste "la Gainsbarre"	prêt gratuit du Podium communal
Côte des Isles solidarité –Téléthon	prêt du matériel, salle et achat de madeleines pour le Noel des enfants

Associations humanitaires

Ligue contre le cancer	50 euros
Union des Donneurs de sang	50 euros

La somme de 1070 € sera imputée au budget primitif 2017 au **compte 6574**

III ACCORD DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE LA RIVIERE A LA POURSUITE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération -07

Par délibération en date du **04 février 2008**, le conseil municipal a prescrit la **révision du Plan Local d'Urbanisme** de la commune conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin et à l'art. L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, le nouvel établissement de coopération intercommunale exerce, depuis le 1er janvier 2017, la compétence obligatoire en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Or l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme dispose que : « L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut décider, **après accord de la commune concernée**, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. »

Si la commune ne donne pas son accord par délibération, l'élaboration du document d'urbanisme ne peut être poursuivie par la communauté d'agglomération du Cotentin.

En conséquence, je vous propose de délibérer afin de solliciter de la Communauté d'Agglomération du Cotentin de poursuivre jusqu'à son achèvement la procédure d'élaboration du PLU de notre commune :

- prescrit le 04 février 2008,
- arrêté le 04 avril 2016

- soumis à enquête publique du 17 octobre 2016 au 18 novembre 2016

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 février 2008, prescrivant l'élaboration du PLU de (nom de la commune) ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2016 arrêtant le projet de PLU de Saint Georges de la rivière;

VU le rapport et les conclusions de l'enquête publique en date du **12 décembre 2016**;

VU les avis reçus des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de » douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire, et l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague ;

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. L5216-5 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-9 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal;(7 voix pour , 2 abstentions , 1 voix contre)
:

- Autorise la Communauté d'Agglomération du Cotentin à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de Saint Georges de la rivière ;
- Dit que le dossier du projet de PLU arrêté accompagné des avis reçus des personnes publiques associées du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront communiqués à la communauté d'agglomération du Cotentin compétente

IV ZAC DES COTEAUX

La réunion COPIL Normandie Aménagement organisée par Mr Leux et Mr Orval du cabinet d'étude de NA, en présence de Mrs Vrac, Leonard et Helaouet membres de la commission ZAC, a eu lieu le mardi 21 février 2017

Mr Leux a présenté la dernière version du projet suite aux observations de la DDTM et nous a assuré de nous transmettre ce projet finalisé pour approbation avant le 6 mars afin de l'exposer au conseil municipal avant de le soumettre ce dossier de réalisation au contrôle de légalité.

Mr le maire annonce qu'à ce jour aucun dossier ne nous est parvenu, Mr Leux nous a informé que le dossier de réalisation n'était pas complet et qu'il le remettra prochainement

Le conseil municipal est contraint de subir les délais administratifs de chaque organisme dont dépend la création de la ZAC.

V TAUX IMPOTS 2017

Delibeartion-11

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la COMMUNE entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant qu'une simulation des conséquences fiscales de la fusion à la Communauté d'Agglomération Cotentin a été adoptée par la majorité des communes adhérentes.

Considérant qu'une compensation financière sera versée par la CAC pour assurer une stabilité des ressources communales ainsi qu'une stabilité de la pression fiscale pour les contribuables.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de suivre le scénario de simulation proposé par la Communauté d'Agglomération Cotentin afin d'harmoniser les taux 2017 soit :

• Taxe d'habitation	14.32%
• Foncier bâti	21.01 %
• Foncier non bâti	36.81 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Fixation du coefficient de revalorisation des valeurs locatives 2017 : 1.004 (0.4%°)

VI CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE CHANTIER ECLAIRAGE PUBLIC ET ALIMINATION ELECTRIQUE SUR LA PLACE ST GEORGES

Deliberation-12

La mairie a reçu les offres, après analyse technique des offres et sur la proposition de la commission des travaux, le conseil municipal :

- Décide de retenir la **Société SARLEC** pour un montant de **14 958 € TTC** pour déplacer les candélabres existants et ajouter l'installation d'un système d'éclairage harmonieux supplémentaire.
- Décide de retenir la **société Xlight** pour un montant de **4 956.48€ TTC** pour l'installation d'une borne marché rétractable
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la parfaite exécution de ce projet ainsi qu'à l'engagement et au mandatement des dépenses correspondantes.

VII AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU POINT D'ARRET DU RESEAU MANEO

Deliberation-09

Généralement le conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération pour les points d'arrêt desservis par des circuits collégiens et lycéens.

Considérant que la place st Georges est en restructuration, il convient de concilier l'installation de l'abribus et du bloc sanitaire avec harmonie de structure.

le conseil municipal choisit un concept bloc abribus-sanitaire.

Le conseil départemental accepte de rembourser à la commune de st Georges devenue maître d'ouvrage, les sommes dues suivant le bilan financier de l'opération d'aménagement du point d'arrêt.

Il est donc nécessaire d'adapter la convention signée avec la commune et le conseil départemental relative à l'Aménagement du point d'arrêt du réseau Manéo en tenant compte du changement du maître d'ouvrage.

Le conseil municipal, autorise le maire à signer l'avenant n° 2

VIII CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGÉE DE L'INSTALLATION D'UN BLOC ABRIBUS –SANITAIRE

Délibération -10

Le maire rappelle que le conseil municipal a décidé la restructuration et sécurisation de la place St Georges

Un nouveau bloc abribus-sanitaire aux normes ERP doit être installé

Après avoir examiné les différents agencements proposés par les entreprises, le conseil municipal opte pour une structure préfabriquée et retient l'entreprise Mobilier Urbain Beaujolais pour un montant de 31 896.00€ TTC

IX LE POINT SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COTENTIN (CAC)

Le maire délégué titulaire à la Communauté d'Agglomération Cotentin transmet au conseil les points essentiels débattus à l'ordre du jour de la réunion de CAC le 23 février dernier.

Elle portait essentiellement sur la désignation des commissions

Le compte rendu sera transmis aux conseillers par voie dématérialisée

X QUESTIONS DIVERSES

Régime indemnitaire du maire et des adjoints (pourtant sur changement d'indice brut de référence)

Délibération-06

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

Art. 1^{er} : avec **effet rétroactif au 1 janvier 2017**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et adjoints.

Art. 2 : L'indemnité du maire sera calculée par référence à **l'indice brut terminal de la fonction publique** soit le taux de **17.00 %** de cet indice et subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondantes à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100.

Art. 3 : L'indemnité des trois adjoints sera calculée au taux de **5.03 %** de l'indice **brut terminal de la fonction publique**

Art. 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Ainsi soit et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à St Georges de la Rivière

le 7 mars 2017

Le maire, J-M BOUILLON

VRAC Eugène 1^{er} adjoint,

HELAOUEY Georges 2^{ème} adjoint,

GRENIER Emilie 3^{ème} adjointe

LEFEVRE François,

LARDENOIS Christine,

GUIDOU Ludovic

LEONARD Michel,

LAVALLEY Noël

AMOROS Françoise,